

Une pandémie grippale* est définie comme une forte augmentation, dans l'espace et dans le temps, des cas de grippe. **La grippe aviaire*** désigne une maladie virale proche de la grippe humaine due à une variante du virus Influenza A*, qui infecte les oiseaux sauvages ou domestiques. Cette affection est transmissible entre volatiles et plus rarement à des mammifères (dont le porc qui est à la fois réceptif aux virus grippaux aviaires et humains), mais elle est habituellement difficilement transmissible à l'Homme. Le risque d'émergence d'un virus grippal pandémique dépend, en grande partie, des possibilités d'exposition de l'Homme au virus de l'Influenza aviaire* hautement pathogène, qui persisteront tant que le virus continuera à circuler chez l'animal.

Transmission du virus : risque de pandémie

Comme pour tout virus grippal, sa transmission se fait essentiellement par les sécrétions respiratoires à l'occasion d'éternuements ou de toux, mais une transmission indirecte, par l'intermédiaire des mains, est possible.

Passage et adaptation chez l'Homme par contact prolongé : après un contact prolongé et récurrent avec l'Homme, le virus pourrait muter peu à peu (*glissement génétique*) en une autre souche transmissible d'Homme à Homme. Des mesures rigoureuses de protection sanitaire devraient limiter ce dernier risque en supprimant ce contact récurrent. C'est pourquoi certains préfèrent désigner la grippe aviaire sous le terme "peste aviaire" ou "influenza aviaire", le terme *grippe* restant réservé aux variantes adaptées à l'Homme (bien qu'elles puissent aussi parfois toucher le porc, le chat ou d'autres espèces);



Recommandations aux entreprises :

Art. L.4121-1 du Code du Travail : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

La préparation à la survenue d'une pandémie comprendra :

- l'adaptation du dispositif existant de protection de la santé des personnels à la situation particulière de la pandémie (document unique, plan de prévention), à travers des mesures proportionnées au risque effectivement encouru. Des exercices ou des simulations peuvent être réalisés pour déterminer les dispositions et matériels les plus adaptés
- l'association à ce dispositif des instances représentatives du personnel compétentes en matière d'hygiène et de sécurité
- l'élaboration de mesures destinées à freiner la contagion (procédure de gestion de la climatisation, des déchets...)
- la mise en oeuvre des mesures préparatoires, notamment :
 - . acquisition de stocks suffisants de masques respiratoires et autres équipements de protection individuelle en fonction des risques liés aux postes occupés, et préparation d'une information garantissant leur utilisation efficace
 - . vérification de l'aptitude du personnel au port des équipements de protection
 - . élaboration de consignes de sécurité et de protection spécifiques au risque de pandémie grippale
 - . formation du personnel à l'ensemble des mesures prévues pour garantir une application correcte des consignes de sécurité et de protection, en tenant compte des personnes qui devront accomplir des tâches qui ne sont pas les leurs habituellement.

*Voir le paragraphe définitions, p 2

Quels masques utilisés : il en existe deux types



Les masques anti-projection de type "chirurgicaux" permettent d'éviter à une personne malade ou en incubation de contaminer son entourage et son environnement. Ils ont une durée d'utilisation d'une journée maximum.



Les masques filtrants, dits "FFP2", filtrent dans les deux sens, et donc protègent également contre le risque d'inhalation du virus. Ces masques ne peuvent être réutilisés. Il convient de ne pas les porter plus de 4 heures environ.

Il est vivement conseillé de prévoir plusieurs masques par jour (4 h d'utilisation max; dans les zones à risques) et par personne pendant 8 semaines (jusqu'à 40 j).

Pour garantir l'efficacité du port d'un masque, il faut :

- l'ajuster correctement
- ne pas le toucher après la pose, sinon en changer
- le retirer par l'arrière, puis se laver les mains

Après utilisation, prévoir un circuit d'élimination des masques usagés : les jeter dans des sacs fermés

Droit de retrait (art. L.4131-1 et s. CT et décrets n° 82-453 du 28/05/1982 et n° 85-603 du 10/06/1985) :

"Lorsqu'il est justifié, le droit de retrait doit être exercé de manière telle qu'il ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent."

En cas de grippe aviaire :

Qu'il s'agisse du secteur privé ou du secteur public, l'exercice du droit de retrait en situation de pandémie grippale doit demeurer exceptionnel dès lors que l'employeur aura pris toutes les mesures de prévention et de protection individuelle visant à réduire les risques de contamination auxquels les salariés ou agents peuvent être exposés.

Quand suspecter un cas de grippe à virus H5N1 :

Symptômes : Apparition d'un syndrome respiratoire aigu : fièvre ($t^{\circ} > 38^{\circ} C$), toux et/ou dyspnée chez un sujet qui revient d'un pays où sévit l'épizootie*, avec ou sans cas humain notifié.

Que faire ? Appeler le centre 15. Tous les appels concernant des cas suspects de grippe aviaire sont centralisés par le centre 15 qui, en fonction des signes cliniques et de l'exposition du patient, examine si ce dernier répond à la définition de cas possibles, avec l'aide de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) si nécessaire.

Les gestes d'hygiène essentiels à la prévention des virus respiratoires :

- Se laver les mains en particulier avant tout contact avec les denrées alimentaires, après s'être mouché, être allé aux toilettes, avoir touché un animal, ... Un bon lavage dure 30 s environ.
- Utiliser de préférence un savon liquide.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique (pour se moucher, cracher, etc) et les jeter si possible dans une poubelle recouverte d'un couvercle
- Port de masque

Définitions :

Epizootie	épidémie chez les animaux
Grippe aviaire	désigne la maladie chez les humains contaminés par un virus aviaire
Influenza aviaire	désigne la maladie chez les oiseaux contaminés par des virus grippaux de type A (virus influenza)
Pandémie grippale	épidémie mondiale de grippe chez l'Homme résultant de l'adaptation du virus aviaire à l'espèce humaine

Pour plus d'informations :

Site interministériel	www.grippeaviaire.gouv.fr
Ministère de la santé et des solidarités	www.sante.gouv.fr
	www.inpes.sante.fr
	www.invs.sante.fr
Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	www.interieur.gouv.fr
Info'Grippe aviaire	0 825 302 302 (0,15 € TTC/mn) du lundi au samedi 8 h - 20 h

2/2

ASSOCIATION SANTÉ AU TRAVAIL DU PAYS BASQUE

Secteur Bayonne : Rés. Toki Lana - 7, ch. de MAROUILLE - 64100 BAYONNE - ☎ 05 59 25 61 08 - e-mail : bayonne@astpb.com

Secteur St Jean de Luz : 137, av. de JALDAY - 64500 ST JEAN DE LUZ - ☎ 05 59 51 98 51 - e-mail : saint-jean-de-luz@astpb.com

<http://www.astpb.com>